

EXCO FIDUCIAIRE DU SUD-OUEST

SA au Capital de 1.210.950 Francs
SS : 2 rue des Feuillants - 31300 TOULOUSE
RCS : Toulouse B 540 800 406 (54 B 40)

PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 30 JUIN 1993

L'An Mil Neuf Cent Quatre Vingt Treize,
Le trente juin à onze heures,

Les actionnaires de la société **EXCO FIDUCIAIRE DU SUD-OUEST**, Société Anonyme au Capital de 1.210.950 F, dont le siège social est 2 rue des Feuillants - 31300 TOULOUSE, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social, sur convocation qui leur a été faite par le Conseil d'Administration par avis inséré dans le journal d'annonces légales "L'OPINION INDEPENDANTE DU SUD-OUEST" du 11 juin 1993 et par lettre ordinaire adressée à chaque actionnaire le 10 juin 1993.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée en entrant en séance par tous les actionnaires présents et par les mandataires des actionnaires représentés.

Monsieur Roger PIMBERT préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

MONSIEUR MICHEL AUERSENQ et MONSIEUR GERARD ARMENGAUD
présents et acceptants sont désignés comme scrutateurs.

MONSIEUR CAMPAGNAC est nommé secrétaire.

Le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, que les actionnaires présents ou représentés possèdent **3026** des actions de la société et que l'assemblée générale réunissant ainsi plus du quart du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Puis, le Président rappelle que l'assemblée générale a été convoquée à ces jour, date et lieu, à l'effet de délibérer sur **L'ORDRE DU JOUR** suivant :

- **RAPPORT DE GESTION SUR L'ACTIVITE DE LA SOCIETE PENDANT L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 1992 ET RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES DE CET EXERCICE,**
- **APPROBATION DESDITS COMPTES ET AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 1992,**

- QUITUS A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION,
- RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE 101 DE LA LOI DU 24 JUILLET 1966 ET APPROBATION DESDITES CONVENTIONS,
- RENOUELEMENT DE MANDAT D'ADMINISTRATEUR,
- ATTRIBUTION DE JETONS DE PRESENCE AUX ADMINISTRATEURS,
- QUESTIONS DIVERSES.

Le Président dépose sur le bureau, à la disposition de l'Assemblée, les documents suivants :

- * *les statuts de la Société*
- * *un exemplaire du journal d'annonces légales*
- * *une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire*
- * *la feuille de présence de l'Assemblée, les pouvoirs des actionnaires représentés et la liste des actionnaires*
- * *l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 1992*
- * *le rapport de gestion*
- * *les rapports du Commissaire aux comptes*
- * *le texte des résolutions proposées.*

Le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion, les rapports du Commissaire aux Comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements mentionnés aux articles 168 de la loi n°66.537 du 24 juillet 1966 et 135 du Décret n°67.236 du 23 mars 1967, ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée et que la société a satisfait dans les délais légaux aux demandes d'envoi de documents dont elle a été saisie en application des textes en vigueur.

L'Assemblée Générale lui donne acte de sa déclaration.

Lecture est ensuite donnée du rapport de gestion et des rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis, Le Président offre la parole à tout actionnaire qui désirerait la prendre.

Après échange d'observations, le Président fournit les précisions supplémentaires qui lui sont demandées.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport général du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 DECEMBRE 1992 approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice de F. 1.322.644,91.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Notamment, elle approuve le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à F. 48.382 et l'impôt correspondant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, approuve l'affectation du résultat proposée par le Conseil d'Administration et décide en conséquence que le résultat de l'exercice s'élevant à la somme de F. 1.322.644,91 sera affecté comme suit :

■ aux actionnaires à titre de dividendes		527.850,00 F
	RESTE	794.794,91 F
■ auxquels il convient d'ajouter le compte REPORT A NOUVEAU créateur affecté par la précédente assemblée générale ordinaire et qui s'élève à		57.783,84 F
Formant ainsi un total à affecter de		852.578,75 F

et il vous est proposé de doter :

■ la RESERVE FACULTATIVE à hauteur de		800.000,00 F
■ le REPORT A NOUVEAU à hauteur de		52.578,75 F

Ainsi chaque action recevra un dividende de 170 Francs assorti d'un avoir fiscal de 85 Francs. Ce dividende sera mis en paiement à compter de ce jour.

Conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi n° 65.566 du 12 juillet 1965, il est rappelé que la société a distribué au titre des trois derniers exercices les dividendes suivants :

EXERCICES	DIVIDENDE	AVOIR FISCAL	TOTAL
1989	160,00	80,00	240,00
1990	170,00	85,00	255,00
1991	170,00	85,00	255,00

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve tous les actes accomplis et les opérations effectuées par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice social clos le 31 DECEMBRE 1992.

Elle donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi n° 66.537 du 24 juillet 1966 et statuant sur ce rapport, déclare approuver ledit rapport et les conventions qui y sont rapportées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires ayant le droit de vote.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constatant que les mandats d'administrateur de Messieurs Roger PIMBERT et Michel AVERSENQ viennent à expiration ce jour et prenant acte que Monsieur AVERSENQ ne sollicite pas un nouveau mandat, décide de renouveler le mandat de Monsieur Roger PIMBERT pour une nouvelle période de six années, qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 1998.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Roger PIMBERT a accepté le renouvellement de son mandat et déclaré qu'il n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer les fonctions d'administrateur.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire décide d'allouer aux administrateurs un montant global de 80.000 F à titre de jetons de présence pour l'exercice social clos le 31 décembre 1992.

SEPTIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer tous dépôts et accomplir toutes formalités, partout où besoin sera.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à .

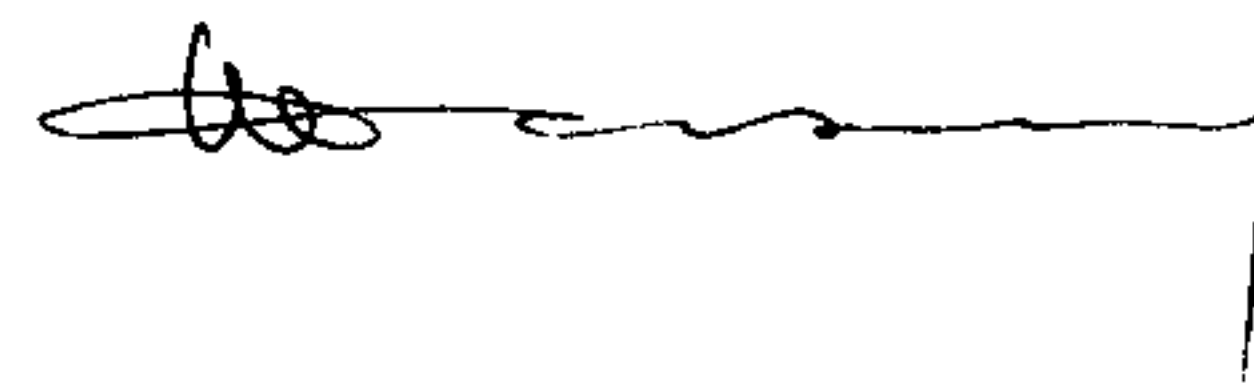
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président,
Monsieur Roger PIMBERT

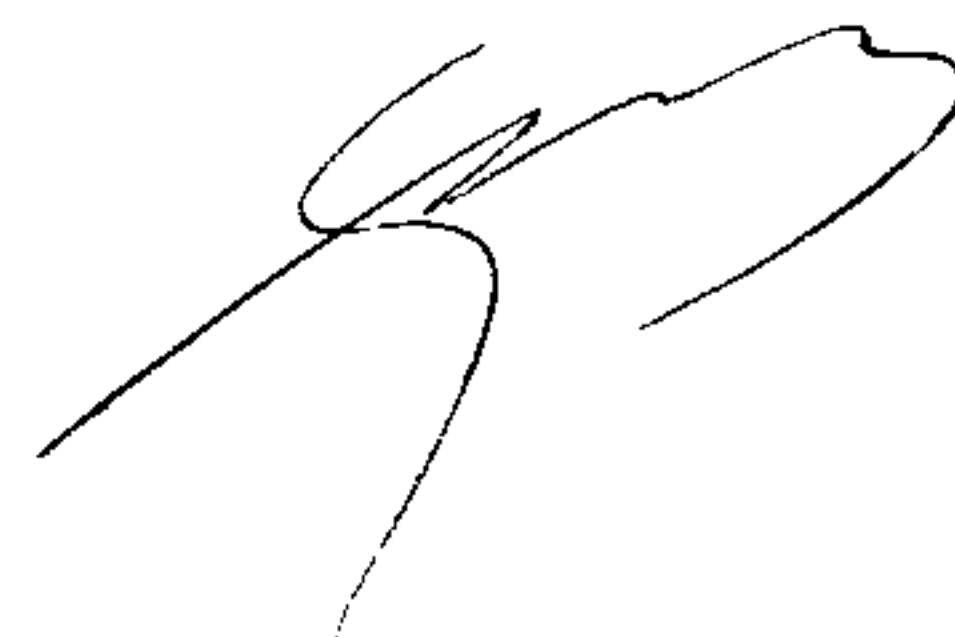


Les Scrutateurs,

M. AVERSENQ



M. ARMENGAUD



Le Secrétaire,
M. CAMPAGNAC

